

**PRIX DU GNR PRÉVU AU CONTRAT INTERVENU
AVEC LA COOP AGRI-ÉNERGIE WARWICK**

Référence(s) :

- i) R-4008-2017, B-0166, GM-1 doc 11, page 3, lignes 5 et 6.
- ii) R-4008-2017, A-0052, D-2019-107, paragraphes 137 et 138.
- iii) R-4008-2017, A-0052, D-2019-107, paragraphe 158 à 160.
- iv) R-4008-2017, A-0052, D-2019-107, paragraphe 163.

Préambule(s)

i) « Selon cette Entente, le prix d'achat du GNR par Énergir serait de [REDACTED] \$ /GJ ([REDACTED] ¢ /m³) [REDACTED] pour une durée de [REDACTED]. »

ii) [137] (...) La Régie présente donc aux sous-sections suivantes la méthodologie retenue pour calculer les tarifs provisoires de GNR. (...)

[138] Afin de calculer le Tarif GNR d'application provisoire, la méthodologie retenue par la Régie a, d'une manière générale, pour principe de ne tenir compte que des volumes et coûts réels supportés par le Distributeur et les projections les plus réalistes possible. Ces coûts réels d'approvisionnements sont ensuite utilisés pour calculer le coût total pondéré des approvisionnements en GNR, déterminant ainsi le tarif unitaire du GNR.

(nous soulignons)

iii) [158] D'ici à ce que les déterminations finales soient effectuées après l'examen au fond, en vertu de l'article 72 de la Loi, la Régie croit qu'il est plus prudent de limiter la possibilité de générer des écarts en imposant une limite aux contrats d'acquisition qui pourront être comptabilisés à l'intérieur de ce compte d'écart.

[159] La Régie autorise donc provisoirement la création, à compter du 19 juin 2019, d'un compte de frais reportés maintenu hors base afin d'y capter l'écart de prix cumulatif qui correspond à la différence entre le coût réel d'achat du GNR déboursé et les revenus générés par le prix de vente du GNR facturé à la clientèle au cours d'une année tarifaire.

[160] Le CFR pourra comptabiliser les coûts réels d'achat du GNR déboursés, le coût réel par mètre cube ne devant toutefois pas dépasser de 20% le Tarif GNR de l'année tarifaire en cours. Les modalités de ce CFR temporaire pourront être revues à la suite de l'examen au fond des caractéristiques d'acquisition des contrats de GNR, prévu à l'étape B.

(nous soulignons)

iv) [163] En retenant la même méthodologie et les volumes projetés par le Distributeur pour l'année tarifaire 2019-2020, la Régie évalue le Tarif GNR d'application provisoire pour l'année tarifaire 2019-2020 à 41,022 ¢/m³.

Demandes :

1.1 L'ACEFQ constate que le prix d'achat prévu dans l'Entente intervenue avec la COOP Agri-Énergie Warwick, soit █████ ¢ /m³, excède par environ █████ % le tarif provisoire de GNR de 41,022 ¢/m³ établi par la Régie pour l'année tarifaire 2019-2020 et que, conséquemment, l'écart entre le prix d'achat et le tarif de GNR provisoire additionné d'une marge de 20 % ne pourrait pas être comptabilisé dans le CFR dont la création a été autorisée selon les dispositions prévues aux paragraphes de la décision D-2019-107 cités en préambule.

Veuillez énoncer la position de Énergir concernant ces constats.

1.2 Veuillez indiquer comment Énergir envisage que le prix d'achat du GNR provenant de la COOP Agri-Énergie Warwick pourrait respecter les dispositions prévues par la décision D-2019-107.

1.3 Veuillez indiquer quel serait, selon Énergir, le traitement applicable à l'écart entre le prix d'achat de █████ ¢/m³ convenu en vertu de l'Entente et le prix d'achat maximal (41,022 ¢/m³ + 20 %, soit environ 49 ¢ /m³) qui peut être comptabilisé dans le CFR en vertu des dispositions prévues par la décision D-2019-107.

ENGAGEMENTS D'ACHATS DE GNR CUMULÉS

L'ACEFQ demande à Énergir de compléter le tableau suivant :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Volumes d'achats de GNR engagés en m³ (minimum – maximum annuels)				
Hamilton				
St-Hyacinthe				
Warwick				
Autres				
Prix par m³ payé en vertu des ententes en ¢ / m³				
Hamilton				
St-Hyacinthe				
Warwick				
Autres				
Prévisions de ventes (au total, gaz de réseau conventionnel) en m³				
Énergir (au Québec)				
% de GNR prévu en vertu du décret				